

UNIVERSITE DE BORDEAUX

35, place Pey Berland

33000 BORDEAUX

Catégorie principale :

Services

n°2026-034

**Mise à disposition de créneaux de natation pour
les enseignants et étudiants**

CCAG applicable : FCS

Cahier des Clauses Particulières

Valant

**Cahier des Clauses Administratives Particulières
et Cahier des Clauses Techniques Particulières**

Table des matières

Article 1 - Objet de la consultation.....	4
Article 2 - Groupement de commande	4
Article 3 - Clauses techniques	4
3.1 Spécifications techniques.....	4
3.1.1 Contexte de la consultation	4
3.1.2 Prestations attendues dans le cadre du marché	5
3.1.3 Obligations du titulaire	5
3.1.4 Obligations de l'université (Transfert de responsabilité).....	6
3.1.5 Caractéristiques minimales des équipements	6
3.1.6 Sécurité	6
3.2 Pilotage et suivi d'exécution.....	7
Article 4 - Clauses administratives	7
4.1 Documents contractuels.....	7
4.1.1 Pièces contractuelles du contrat composite	7
4.2 Forme du marché et référencement des titulaires	7
4.3 Durée.....	8
4.4 Allotissement	8
4.5 Montant(s)	8
4.6 Engagement pluriannuel sur les créneaux.....	9
4.7 Modalités d'exécution de l'accord-cadre	9
4.8 Acquisitions hors marché	9
4.9 Prix	10
4.9.1 Contenu des prix.....	10
4.9.2 Nature, forme des prix et formule de révision.....	10
4.10 Clause de butoir et de sauvegarde	10
4.11 Exécution financière du marché.....	11
4.11.1 Avance.....	11
4.11.2 Facturation.....	11
4.11.3 Régime des paiements.....	12
4.12 Pénalités.....	12
4.13 Assurances et responsabilité	13
4.13.1 Répartition des responsabilités	13
4.13.2 Encadrement et Surveillance	13
4.13.3 Assurances	13
4.14 Droit – langue	13
4.15 Résiliation.....	13

4.16	Clause de réexamen	13
4.17	Dérogations au CCAG-FCS	14

Article 1 - Objet de la consultation

L'Université de Bordeaux souhaite mettre à disposition des enseignants et étudiants des créneaux de natation afin de répondre aux enjeux de formation diplômante, qualifiante et encadrée non notée.

Article 2 - Groupement de commande

Le présent accord-cadre est passé pour le compte d'établissement d'enseignement supérieur réunis en groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Coordonnateur :

L'Université de Bordeaux est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

Les membres du groupement sont :

- L'université de Bordeaux,
- L'université de Bordeaux Montaigne,
- Institut Polytechnique de Bordeaux (INP),
- École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques (Bordeaux Sciences Agro)
- Institut d'études politiques de Bordeaux (Sciences Po)

Article 3 - Clauses techniques

3.1 Spécifications techniques

3.1.1 Contexte de la consultation

Depuis le 1er janvier 2014, l'université de Bordeaux porte en son nom et pour le compte des établissements partenaires de site à savoir l'Université Bordeaux Montaigne, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux INP et Bordeaux Sciences Agro un service des activités physiques et sportives inter-établissements (SUAPSIE). Ce service est intégré au SUAPS de l'université de Bordeaux (l'établissement porteur du SUAPSIE), au sein du pôle Formation, Insertion professionnelle et Vie universitaire (FIPVU).

Périmètre de ses missions :

Une des missions du SUAPS au titre de l'inter-établissement est d'assurer la recherche et la réservation de créneaux dans les infrastructures sportives extérieures pour le compte des Parties, en tant que besoin.

Jusqu'en 2017 les enseignements de natation se faisaient à la Piscine Universitaire. Des travaux ont été engagés avec une réouverture prévue en 2018.

La réouverture n'a pu se faire et l'université de Bordeaux a acté en 2024 la fermeture définitive de cet équipement sportif.

Depuis 2017 les enseignements de natation incontournables (comptant pour le diplôme) ont été déportés vers des piscines extérieures moyennant la location de créneaux de natation pour le compte de l'université de Bordeaux mais aussi des établissements partenaires. Petit à petit d'autres créneaux

d'enseignement ont été négociés ce qui a permis de revenir pratiquement à l'identique de ce qu'il y avait avant la fermeture de la piscine universitaire.

Des partenariats via des conventions et des facturations ont été mis en place pour permettre de revenir au même niveau d'enseignement tel qu'il était la fermeture de la piscine. L'ensemble des créneaux de piscines loués atteignant près de 104k€ en 2025-26, l'université de Bordeaux souhaite mettre en place un marché.

Les objectifs et impacts sont multiples :

- permettre aux formations de pouvoir proposer cet enseignement dans leur maquette
- apprendre à nager et perfectionnement
- proposer d'autres activités aquatiques (ex : water polo)]

3.1.2 Prestations attendues dans le cadre du marché

Les attentes du service demandeur (SUAPS) sont les suivantes :

- Recourir à des piscines permettant de répondre au besoin (avoir un volume horaire annuel disponible)
- Sanitaire, vestiaires, douches, dispositifs de rangement des effets personnels
- Accès au matériel de sécurité et de secours de la piscine
- L'accueil des publics universitaires pendant les créneaux définis.

3.1.3 Obligations du titulaire

Le Titulaire est tenu à une obligation de moyens quant à la navigabilité et l'hygiène des bassins :

- **Surveillance et Encadrement** : Le titulaire assurera la surveillance constante des bassins par du personnel qualifié, le cas échéant le titulaire aura indiqué dans son offre qu'il ne peut pas prendre en charge la surveillance.
- **Maintenance et Qualité de l'eau** : Garantir une eau conforme aux prescriptions du Code de la Santé Publique. En cas de fermeture pour incident technique (pollution, panne de filtration), le Titulaire doit en informer l'Université sans délai.
- **Accessibilité** : Garantir l'accès aux locaux (ouverture des portes, éclairage...) au moins 15 minutes avant le début du créneau.
- **Matériel de secours** : Maintenir en parfait état de fonctionnement le matériel de secours réglementaire présent sur le bassin.

Le titulaire assure l'accès des personnels et étudiants de l'université aux installations pendant les créneaux réservés.

À ce titre, il met en œuvre un dispositif de contrôle d'accès adapté, dont les modalités peuvent notamment prendre la forme de :

- Listes nominatives,
- Badges ou cartes d'accès,
- Bracelets,
- Émargement ou tout dispositif équivalent.

Le titulaire assure une signalétique appropriée permettant d'identifier les couloirs de nage réservés à l'université.

Le titulaire devra assurer :

- L'entretien courant et le nettoyage des bassins et des installations annexes ;
- Le respect des normes sanitaires applicables à la qualité de l'eau ;
- La mise à disposition de locaux propres, accessibles et fonctionnels pendant les créneaux réservés.

Pour des raisons pratiques et de logistique, l'université de Bordeaux pourrait être amené à demander l'accès à la piscine en dehors des horaires d'ouverture au public. Lorsque ce cas se présentera, l'université de Bordeaux en fera la demande par mail afin que le titulaire s'organise en conséquence.

3.1.4 **Obligations de l'université (Transfert de responsabilité)**

- **Surveillance et Encadrement** : En l'absence de surveillance mise en place par la piscine concernée, l'Université assurera la surveillance constante des bassins par du personnel qualifié.
- **Contrôle des accès** : L'université est responsable de l'appel des étudiants et s'assure qu'aucune personne étrangère au service n'accède au bassin durant le créneau.
- **Respect du Règlement Intérieur et POSS** : L'Université s'engage à faire respecter par ses usagers le règlement intérieur de l'établissement du Titulaire (port du bonnet, hygiène avant entrée dans le bassin) ainsi que le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS).
- **Gestion de l'incident** : L'encadrant de l'Université dirige les opérations jusqu'à l'arrivée des secours extérieurs, en lien avec le personnel de garde du Titulaire si présent.
- **Accès en dehors des horaires d'ouverture au public** : L'université de Bordeaux demandera par mail au titulaire de s'organiser au regard de son souhait d'accès en dehors des horaires d'ouverture au public.

3.1.5 **Caractéristiques minimales des équipements**

Les installations mises à disposition doivent, a minima, répondre aux caractéristiques suivantes :

- Bassins conformes à la réglementation en vigueur applicable aux établissements de baignade ouverts au public ;
- Couloirs de nage équipés de lignes d'eau réglementaires et en bon état de fonctionnement ;
- Dimensions et profondeur adaptées à la pratique de la natation sportive et de loisir ;
- Mise à disposition des installations annexes nécessaires à l'accueil des usagers :
 - Vestiaires,
 - Douches,
 - Sanitaires,
 - Dispositifs de rangement des effets personnels.
 - Salle de cours (retour théorique sur la séance).
 - Local de stockage (matériel pédagogique).

3.1.6 **Sécurité**

- **Sécurité des installations**

Le titulaire est responsable :

- Du bon état de fonctionnement des installations mises à disposition ;
- Du respect des règles de sécurité applicables aux équipements aquatiques ;
- De la signalisation et de la prévention des risques éventuels.

3.2 Pilotage et suivi d'exécution

Le Titulaire aura désigné dans son offre les coordonnées de la personne qu'il aura mandatée comme interlocuteur auprès de l'Université, qui sera chargée d'assurer ou de faire assurer l'exécution du marché selon les termes contractuels et l'engagement du Titulaire. Cet interlocuteur assurera également la responsabilité du contrôle interne opéré par le Titulaire pour assurer le niveau de qualité d'exécution requis.

Les coordonnées du représentant de l'Université de Bordeaux chargé du pilotage et du suivi d'exécution seront communiquées au Titulaire à la notification.

Ces interlocuteurs respectifs se concerteront pour assurer la meilleure exécution du besoin.



Tout changement d'interlocuteur sera porté à la connaissance de l'autre partie sans délai et par écrit.

Article 4 - Clauses administratives

4.1 Documents contractuels

Le présent article déroge à l'article 4 du CCAG-FCS.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives, celles-ci prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessous.

Toute clause portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) ou documentation quelconque du Titulaire et contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché et de la pièce générale est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du Titulaire sont concernées par cette disposition.

4.1.1 Pièces contractuelles du contrat composite

- L'acte d'engagement et son annexe 1 (BPU) ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), valant Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- La réponse technique du titulaire portée à l'annexe 2 à l'acte d'engagement (CRT).

4.2 Forme du marché et référencement des titulaires

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaire s'exécutant par bons de commande à la survenance du besoin.

Les bons de commande pouvant être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre, leur période d'exécution peut s'étendre au-delà de la date d'échéance de l'accord-cadre, dans la limite de leur durée de validité maximale, fixée à trois (3) mois à compter de leur notification.

4.3 Durée

La durée du présent contrat court à compter de sa notification, pour une durée ferme de **quatre (4) ans**. L'exécution de la partie ordinaire débute à compter de cette notification.

Le Titulaire est contractuellement lié par les engagements consentis avec l'Université, et ce même si les prestations s'exécutent après la date de fin du marché.

4.4 Allotissement

☒ Le présent marché a été constitué en lot unique car la consultation ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

☐ Les lots suivants sont constitués *(tableau ci-dessous à compléter, lignes à ajouter si nécessaire)* :

N°	Intitulé du lot

Toutes les dispositions du contrat s'appliquent à chaque lot.

4.5 Montant(s)

☒ Marché à lot unique :

- Le montant maximum sur la durée du marché est de **499 000** € HT.

☐ Marché à lots multiples :

- Le montant minimum de chaque lot correspond au montant de la partie ordinaire, soit le montant forfaitaire de la solution retenue (de base ou variante), auquel le pouvoir adjudicateur aura ajouté la ou les prestations supplémentaires qu'il aura décidé de retenir au moment de l'attribution du marché.
- Le montant maximum de chaque lot sur la durée du marché est de *(tableau ci-dessous à compléter, lignes à ajouter si nécessaire)* :

N°	Intitulé du lot	Montant maximum sur la durée maximale du marché (€ HT)



Ce montant maximum représente une estimation de la valeur maximale de l'ensemble des prestations susceptibles d'être commandées par l'université de Bordeaux pendant la durée totale du

marché (prestation de base de la partie ordinaire, marchés subséquents, tout confondu). Ce montant ne correspond donc nullement au budget effectivement disponible et ne doit pas être considéré comme représentatif du montant de la partie ordinaire.

4.6 Engagement pluriannuel sur les créneaux

Principe d'engagement

Les titulaires s'engagent à proposer des **créneaux de natation stables et pérennes**, destinés à être maintenus pendant toute la durée de l'accord-cadre, soit **quatre (4) années**.

Modification ou suppression de créneaux

Toute modification ou suppression d'un créneau engagé doit :

- Être exceptionnelle,
- Être dûment motivée,
- Faire l'objet d'un accord écrit préalable de l'Université.

4.7 Modalités d'exécution de l'accord-cadre

Modalité d'attribution des bons de commande :

Les bons de commande sont attribués :

- En fonction de la localisation des piscines, des campus ainsi de la disponibilité des créneaux compatibles avec les besoins de l'Université, cette dernière conserve une liberté de choix entre les titulaires pour chaque bon de commande, dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement.

Les bons de commande seront notifiés avant tout début d'exécution. Ils comportent obligatoirement :

- **Le numéro de l'accord-cadre,**
- **Le numéro d'engagement juridique du bon de commande et sa date,**
- **Le détail des prestations commandées et les quantités associées (volume horaire),**
- **La piscine concernée,**
- **Le montant total TTC.**

4.8 Acquisitions hors marché

Lorsque les titulaires sont manifestement en incapacité de fournir une offre conforme au besoin, ou lorsque l'offre financière est jugée surévaluée au regard des prix pratiqués sur le marché, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de satisfaire son besoin en dehors du présent contrat.

4.9 Prix

4.9.1 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des charges nécessaires à la bonne exécution des prestations, notamment :

- La mise à disposition des couloirs de nage,
- L'accès aux installations,
- Les frais de fonctionnement, d'entretien et de personnel,
- Les charges fiscales et parafiscales,
- Ainsi que toutes sujétions liées à l'exécution des prestations.

Aucune dépense supplémentaire ne pourra être facturée en dehors de celles prévues au marché.

4.9.2 Nature, forme des prix et formule de révision

Les prix définis au BPU sont révisibles.

Par dérogation à l'article 10.2.1 du CCAG/FCS, les prix unitaires du marché seront révisés annuellement à la date d'anniversaire du marché sur la base du dernier indice selon la formule indiquée ci-dessous.

L'ajustement se fait à la baisse comme à la hausse.

Les prix seront révisés à la date d'anniversaire du marché et seront fermes pour la durée de l'exercice considéré.

En cas d'abandon d'un indice, les parties conviennent de se rencontrer pour y substituer un nouvel indice ou un ensemble d'indices représentant des prestations similaires. Cette modification sera validée par voie d'avenant.

La formule de variation est la suivante :

Prix révisé = prix initial X (0,15 + 0,85 (In/Io))

I = index retenu : indice du coût horaire du travail révisé (ICHTrev-TS)

In = valeur du dernier index I connu et publié à la date de la demande de révision du marché,

Io = valeur de l'index I du mois de la date limite de remise des offres.

4.10 Clause de butoir et de sauvegarde

Afin de garantir la soutenabilité budgétaire de l'Université :

- **Plafond de révision (Butoir) :** En aucun cas, la révision annuelle des prix ne pourra conduire à une augmentation supérieure à **10%** par rapport aux prix de l'année N-1.
- **Clause de sauvegarde :** Si l'application des indices de révision ou une modification imprévisible des coûts d'exploitation (énergie, fluides) conduit à une demande d'augmentation supérieure à ce seuil de 5%, l'Université se réserve le droit de :

1. Engager une négociation pour plafonner la hausse.

2. Ne pas reconduire le marché à sa date anniversaire sans indemnité pour le titulaire.
3. Résilier le marché pour motif d'intérêt général si l'équilibre économique est rompu.

4.11 Exécution financière du marché

4.11.1 Avance

☒ Article sans objet.

☐ Le présent article s'applique.

En fonction de la durée du marché composite et sauf renonciation du Titulaire à l'acte d'engagement, tout marché d'un montant supérieur à **50 000€ HT** et dont la durée d'exécution est **supérieure à deux mois** donnera lieu au versement d'une avance dans les conditions définies aux articles R.2191-3 et suivants du Code de la commande publique.

L'avance sera de **20%** d'une somme égale à 12 fois le montant minimum TTC divisé par la durée du marché en mois.

Le remboursement de l'avance s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint ou dépasse 65% du montant TTC du marché. Il doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant TTC du marché.

4.11.2 Facturation

Seules les prestations figurant dans le marché sont facturables.

Mentions obligatoires sur les factures

L'adresse ci-dessous doit impérativement être portée sur toute facture :

Université de Bordeaux
Service facturier
146 rue Léo Saignat - Bâtiment ED-CS 61292
33076 Bordeaux cedex

En outre, les factures comportent impérativement :

- La référence du marché (N° figurant en page de garde du présent document) et le numéro de son engagement juridique ;
- Le nom et l'adresse complète du destinataire des livraisons, travaux d'intégration et prestations réalisés ;
- La date d'émission ;
- La désignation exacte des livraisons et prestations objet de la demande de paiement, qui ont été admises conformément aux dispositions de l'article 3.5 ci-avant ;
- Le détail des montants HT, le ou les taux de TVA en vigueur et les montants TTC associés (*) ;
- Le cas échéant le détail des calculs, avec justifications à l'appui, de l'application de la clause d'actualisation de prix prévue à l'article 3.6 ci-dessus.

Les factures non référencées à un numéro d'engagement juridique de l'Université de Bordeaux ne pourront pas être prises en considération.

(*) Si le Titulaire n'est pas un ressortissant national, le montant total du marché est facturé hors taxes. Pour un ressortissant communautaire, le numéro de TVA intracommunautaire de l'Université (FR23 130 018 351) y sera précisé.

Transmission des factures

*La facture sera obligatoirement déposée sur le portail **CHORUS PRO**. Les factures ne respectant pas cette obligation ne pourront pas prises en considération.*

Pour ce faire, après avoir enregistré votre société sur le portail Chorus Pro, vos factures dématérialisées pourront être adressées à l'Université de Bordeaux et devront comporter obligatoirement les informations suivantes :

- *Le numéro de SIRET, qui identifiera l'Université de Bordeaux en tant que destinataire de la facture : 13001835100010*
- *Le numéro d'engagement juridique que vous aura transmis l'Université de Bordeaux après la notification du marché, ou figurant sur la commande qui vous aura été notifiée.*

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>, dédié à la facturation électronique.

4.11.3 Régime des paiements

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans un délai de trente (30) jours maximum en application des articles R.2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le service facturier dès lors que la facture a bien été transmise dans les conditions définies au présent document. Dans le cas contraire, le délai commence à courir à compter de la date à laquelle ces conditions sont réputées remplies.

Ce délai peut être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation.

En cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires seront dus, conformément aux dispositions des articles R.2192-31 et suivants du Code de la commande publique.

Le mode de règlement est le virement.

4.12 Pénalités

Cet article déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

Annulation ou indisponibilité d'un créneau commandé

En cas d'annulation totale ou d'indisponibilité d'un créneau de natation commandé au moins 5 jours calendaires avant et non justifiée par un **cas de force majeure dûment reconnu**, le titulaire encourt une pénalité égale à **50€ HT** par créneau annulé.

Le montant total des pénalités appliquées au titre d'un même bon de commande ne pourra excéder **10 %** du montant hors taxes dudit bon de commande.

4.13 Assurances et responsabilité

4.13.1 Répartition des responsabilités

- **Responsabilité de l'Université** : L'Université assume l'entière responsabilité civile et administrative des personnes (étudiants, personnels, intervenants) et des activités qu'elle accueille au sein des locaux mis à disposition. Tout manquement aux règles de sécurité ou de bon usage des locaux engage la responsabilité civile et, le cas échéant, pénale de l'Université ou de ses préposés.
- **Responsabilité du Titulaire** : Le titulaire reste responsable de la conformité technique de l'équipement (solidité des installations, qualité de l'eau selon les normes ARS, etc.) et de la sécurité générale de l'établissement hors de la zone dédiée à l'Université.

4.13.2 Encadrement et Surveillance

L'accès aux bassins par les usagers de l'Université est strictement conditionné à la présence effective d'un **Responsable de séance**, titulaire des diplômes requis (MNS) et relevant de l'autorité de l'Université.

En l'absence de ce responsable de séance à l'heure du créneau réservé, le titulaire a l'obligation de refuser l'accès au bassin aux étudiants. Ce refus d'accès ne pourra donner lieu à aucune indemnisation de l'Université.

4.13.3 Assurances

- **Assurances du Titulaire** : Le titulaire doit être titulaire d'une police d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) pour les dommages causés aux tiers du fait d'un défaut de l'équipement ou d'une faute de son personnel.
- **Assurances de l'Université** : L'Université doit être couverte par une police d'assurance garantissant les conséquences dommageables des activités qu'elle organise. Elle s'engage à fournir une attestation d'assurance en cours de validité à la notification du marché.

4.14 Droit – langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le Tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

Sauf mention contraire au présent CCP, les correspondances relatives au marché sont rédigées en français et adressées au Président de l'Université Bordeaux, autorité représentant le pouvoir adjudicateur.

[]

4.15 Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut prononcer la résiliation du présent marché conformément au chapitre VII du CCAG/FCS.

L'Université de Bordeaux ne peut résilier le marché sans motif.

4.16 Clause de réexamen

En cas d'évolution réglementaire impliquant la modification de certaines dispositions contenues dans les documents contractuels listés à l'article 3.1 ci-avant, le pouvoir adjudicateur procédera aux modifications induites sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant, à la condition que ces modifications n'entraînent pas de surcoût. Le Titulaire en sera avisé.

Si cette condition n'est pas remplie, un avenant sera établi.

4.17 Dérogations au CCAG-FCS

Il est dérogé aux clauses du CCAG/FCS indiquées dans le tableau ci-dessous :

	articles CCP	articles CCAG FCS
Documents contractuels	3.1	4
Pénalités	3.12	14

Lorsqu'il est dérogé à un article du CCAG/FCS, toutes les dispositions du CCAG/FCS qui ne sont pas contraires à la dérogation faite au présent CCP s'appliquent.